



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 11 septembre 2008

Le **11 septembre 2008 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	15
- absents R :	2
- absents NR :	0

Etaients présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BARTHOLOME Patrice pouvoir à Mme MARCHAND Bernadette – M. BARTHOLOME Philippe pouvoir à Mme VONFELT Isabelle

M. GIRAULT Patrick a été nommé secrétaire.

Délibération n° 36 – 2008

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2008

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2008, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 37 – 2008

OBJET :

Délibération concernant l'application des prescriptions du POS et son annexe architecturale concernant les démolitions et l'édification de clôture, conformément aux nouveaux textes du code de l'urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal que la réforme des permis de construire entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 a fortement changé le mode de fonctionnement de la DDEA. Une convention mise à disposition des services de l'état a été signée pour l'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables à l'occupation du sol.

Cependant, cette convention n'incluait pas les démolitions et l'édification de clôture.

C'est pourquoi il y a lieu d'établir une délibération concernant l'application des prescriptions du POS et son annexe architecturale concernant les démolitions et l'édification de clôture, conformément aux nouveaux textes du code de l'urbanisme et de demander l'aide de la DDEA.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité autorise le maire à demander l'aide de la DDEA pour ce sujet et de signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 38 - 2008

OBJET :

Mise en place d'une commission communale d'urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il souhaiterait créer une commission communale d'urbanisme. En effet, le POS n'ayant pas été révisé depuis maintenant quelques années, et ne pouvant subir que des aménagements ponctuels, il semble important de réfléchir sur notre orientation en matière d'urbanisme et sur l'éventuelle nécessité de transformer notre POS en PLU. C'est pourquoi il propose de créer cette nouvelle commission.

Après délibération le Conseil Municipal approuve cette nouvelle commission et accepte les candidatures de : BARTHOLOME Patrice, BOUCHEZ Christophe, GIRAULT Patrick, GUIGON Patrice, HUNOLD



Jean-Claude, KIEFFER Jean-François, KURTESANIN Marc, MARCHAND Bernadette, MARTINEZ Jean-Claude, SARLIN Catherine, VONFELT Isabelle, RICHARD Philippe, pour faire partie de cette commission.

Délibération n° 39 - 2008

Le Maire expose que, lors de la réunion du 23 mai 2008, le conseil municipal avait décidé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Or Monsieur le préfet fait observer que la délibération ne précise pas que le poste créé est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire et qu'il y a donc lieu de l'annuler.

Il propose de reformuler cette délibération de la façon suivante :

OBJET :

Annulation et remplacement de la délibération n° 22 du 23 mai 2008 concernant le recrutement de Monsieur Jean-Robert VERMELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de 3 mois de Monsieur VERMELLE Jean-Robert est arrivé à expiration le 24 juin 2008.

Considérant la nécessité de cet emploi, il propose la création d'un poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet à partir du 25 juin 2008. Ce poste étant susceptible d'être occupé par un agent non titulaire.

Les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de l'agent sont prévus au chapitre 12 du budget 2008.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du maire.

Délibération n° 40 - 2008

Le Maire expose au conseil municipal que la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a donné compétence aux départements, par son article 56, en matière d'itinéraires de randonnée et de promenade (dont le V.T.T.).

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan départemental d'itinéraires de randonnée et de promenade et notamment de développer l'offre à destination des vététistes, le département du Territoire de Belfort sollicite l'accord de la commune pour :

- la signature d'une convention avec le département concernant les itinéraires empruntant le domaine privé de la commune (parcelles précisées dans la convention) ;
- inscrire la proposition d'itinéraires sur le territoire communal au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Il est entendu que l'entretien nécessaire à la pratique du VTT sur ces itinéraires est à la charge du département qui s'engage à veiller à la pérennité et à la qualité du balisage de l'itinéraire créé.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire, décide, à 2 voix contre et 3



abstentions :

- d'autoriser le maire à signer la convention ;
- d'accepter d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.

Délibération n° 41 - 2008

Lors de sa séance du 12 juin 2008, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort a adopté une modification de ses statuts.

Cette nouvelle modification est la conséquence d'une contestation sur la nature juridique du SIAGEP formulée par les services de Monsieur le Préfet.

Le SIAGEP est, depuis sa création, constitué sous la forme d'un syndicat mixte au sens de l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, permettant ainsi l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale, ce qui a permis en outre de développer les services Informatique et SIG.

Les services préfectoraux estiment toutefois que le SIAGEP ne peut avoir la qualité de syndicat mixte, puisqu'il ne comprend que des compétences purement communales : électricité, gaz, éclairage public, réseaux de communication pour l'essentiel. La maintenance informatique et celle du SIG ne pouvant être juridiquement considérées comme des compétences, les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent en faire partie.

OBJET :
Modification des statuts du
SIAGEP

Le SIAGEP avait la possibilité de recourir à 2 solutions :

- soit retirer le mot « mixte » des statuts sans modifier le contenu ; ce qui permettrait aux établissements publics de continuer à utiliser par convention le service informatique au prix toutefois d'une majoration des cotisations de 19,5% ;
- ou réécrire les statuts en modifiant l'organisation.

C'est cette solution qui a été choisie et validée par le Comité Syndical.

Cette modification porte donc sur l'article 5-5. Un EPCI peut donc envisager une adhésion au SIAGEP sous un triple angle :

- le transfert de la compétence SIG si tant est que l'EPCI en dispose d'une ;
- le transfert de la compétence en matière de nouvelles technologies ;
- le transfert de la compétence informatique intégrale.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIAGEP.

Délibération n° 42 - 2008

OBJET :
Informatique à l'école dans le
cadre du RPI pour le CM

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux accords au niveau du RPI, la commune de Lachapelle sous Chaux s'était engagée à installer l'informatique à l'école pour le Cours Moyen.

Une consultation a été lancée.

Après consultation 6 offres de 4 entreprises sont arrivées en mairie. (Voir annexe 01 page 5)



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retenir l'offre n° 4, selon le tableau annexé à la présente, et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 43 - 2008

Le Conseil Municipal,

Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34

Considérant

- que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personne à titre occasionnel

OBJET :
Embauche d'un employé
communal à titre occasionnel

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Divers

Un accord de principe a été donné par le conseil municipal, pour l'acquisition par le RPI d'un lave vaisselle professionnel afin de pouvoir mettre en place un service supplémentaire au niveau de la restauration scolaire.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers



Annexe 01 – offres matériel informatique

Offre 01	Offre 02	Offre 03	Offre 04	Offre 05	Offre 06
Achat	Location 36 mois	Achat	Location 36 mois	Achat	Achat
17 ordinateurs portables Turion 64 X2 1,9 Ghz Ram 2 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro	17 ordinateurs portables Turion 64 X2 1,9 Ghz Ram 2 Go Wifi Ecran 15,4" Windows Vista	17 ordinateurs portables Turion 64 X2 TL58 1,9 Ghz Ram 1 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro	16 ordinateurs portables Core 2 Duo T7250 2 Go Ram 1 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro 1 ordinateur portable Core 2 Duo T5550 1,9 Go Ram 2 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro	16 ordinateurs portables Core 2 Duo T7250 2 Go Ram 1 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro 1 ordinateur portable Core 2 Duo T5550 1,9 Go Ram 2 Go Wifi Ecran 15,4" Windows XP Pro	17 ordinateurs portables Celeron D540 1,86 Go Ram 1 Go Wifi Ecran 15" Windows Vista
Open Office : installé	Open Office : installé	Open Office : <i>à installer</i>	Open Office : installé	Open Office : installé	Open Office : <i>à installer</i>
Clés USB : <i>non</i>	Clés USB : 30 - 2 Go	Clés USB : <i>non</i>	Clés USB : 15 offertes	Clés USB : 15 offertes	Clés USB : <i>non</i>
Antivirus : oui - 1 an	Antivirus : oui - 1 an	Antivirus : <i>non</i>	Antivirus : oui - 3 ans	Antivirus : oui - 3 ans	Antivirus : oui - 15 mois
Net Support School v 8.5 FR	Net Support School v 8.5 FR	Net support School v 8.5 FR	Net support School v 8.5 FR	Net support School v 8,5 FR	Net support School <i>non</i>
Imprimante laser : couleur	Imprimante laser : couleur	Imprimante laser : n/b	Imprimante laser : couleur	Imprimante laser : couleur	Imprimante laser : couleur
Meuble : 16 + 1 évolué	Meuble : 16 + 1 évolué	Meuble : 16 + 1 évolué	Meuble : 16 + 1 évolué	Meuble : 16 + 1 évolué	Meuble : <i>non</i>
Câblage wifi : oui	Câblage wifi : oui	Câblage wifi : oui	Câblage wifi : oui	Câblage wifi : oui	Câblage wifi : <i>non</i>
Garantie : 1 ans sur site Garantie casse : <i>non</i>	Garantie : 3 ans sur site Garantie casse : <i>non</i>	Garantie : 3 ans retour atelier Garantie casse : <i>non</i>	Garantie : 3 ans sur site Garantie casse : oui 3 ans	Garantie : 3 ans sur site Garantie casse : <i>non</i>	Garantie : 1 an retour atelier Garantie casse : oui 1 an
Installation : oui	Installation : oui	Installation : non	Installation : oui	Installation : oui	Installation : non
18 575,80 € HT 22 216,66 € TTC	561,27 € HT/mois 623,44 € TTC/mois	13 701,13 € HT 16 386,55 € TTC	409 € HT/mois 489,16 € TTC/mois	17 107 € HT 20 459,97 € TTC	11 794,00 € HT 14 105,62 € TTC
			total location 14 724 € HT 17609,90 € TTC	avec maintenance 18 907 € HT 22 612,77 € TTC	avec meuble 14 645,20 e HT 17 515, 66 € TTC
Meuble 16+1 seul achat : 2 851,20 € HT / 3 410,04 € TTC					